

COMMUNE DE VILLEVEYRAC

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 sera voté le 13 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la commune. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 30 mars 2021. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser des dépenses de fonctionnement pour maintenir notre capacité d'autofinancement à un niveau satisfaisant.
- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.
- De recourir à l'emprunt pour financer les investissements Aquadomitia déjà réalisés (études) et à venir (travaux).

En dehors de l'opération Aquadomitia (emprunt relais ou ligne de trésorerie en attente des subventions), la volonté de la commune est de maintenir ou de baisser le niveau d'endettement par habitant.

**Les éléments de contexte :**

La forte augmentation de la population de notre commune (3896 hab. en 2021 pour 3409 hab. en 2014 source INSEE) a un impact budgétaire immédiat sur notre collectivité.

Cet impact se retrouve en grande partie sur les effectifs ainsi que sur les charges de personnel de la commune (1 869 500 € en 2021 pour 1 873 802 € en 2020) dont nous trouvons les grandes lignes :

- Renfort en personnel lié à la crise du Covid (non brassage des groupes dans les services jeunesse, nettoyage régulier et désinfection des locaux)
- Hausse de la population, de fait, augmentation du nombre d'enfants scolarisés et des effectifs inscrits sur l'ensemble du service jeunesse = augmentation du personnel sur le service tant pour assurer les prestations que pour respecter les quotas d'encadrement obligatoires.
- Fin de contrats aidés,
- Augmentation de la CSG donc augmentation du coût salarial,
- Par principe de sécurité maintien de la prévision budgétaire des agents en disponibilité

- pour le cas où ils reprennent leur poste,
- Le remplacement des agents en congés de maladie,
  - Pour mémoire les effectifs communaux par services :

ADMINISTRATIF : **7** / POLICE : **4** / TECHNIQUE : **14** / ECOLES (ATSEM) : **8** / ANIMATION : **28** / ENTRETIEN-CANTINES : **14**

## **I. La section de fonctionnement**

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 3 593 547 euros (opérations réelles + opérations d'ordre).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et autres charges sociales représentent 1 869 500 € des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 3 401 292 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (taxes foncières et allocations compensatrices pour 2019 = 1 706 943 €, 2020 = 1 746 687.90 € et prévision 2021 = 1 751 275 €)
- Les dotations versées (2019 = 713 690.32€, 2020 = 732 577.13 € et prévision 2021 = 738 254.00€)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2019 = 306 903.15€, 2020 = 243 435.12 € et prévision 2021 = 338 883.00€)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	942 120.00 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	1 869 500.00 €	Recettes des services	338 883.00 €
Autres dépenses de gestion courante	293 604.21 €	Impôts et taxes	2 057 225.00 €
Dépenses financières	121 350.79 €	Dotations et participations	889 304.00€
Dépenses exceptionnelles	4 000.00 €	Autres recettes de gestion courante	120 000.00€
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	1 815.00 €
Atténuation de produit	52 610.00 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	3 283 185.00€	Atténuation de charges	45 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	118 107.00 €	Total recettes réelles	3 452 227.00€
Virement à la section d'investissement	192 255.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	141 320.00 €
Total général	3 593 547.00 €	Total général	3 593 547.00€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti = 44.58%
- Taxe foncière sur le non bâti = 84.73%

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales représente une perte de recettes fiscales pour les communes et intercommunalités. La loi prévoit de compenser les communes de cette perte en leur transférant le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements.

Le produit attendu de la fiscalité locale, incluant la taxe foncière et les allocations compensatrices, s'élève à : 1 751 275 €

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues s'élèveront à 611 524 €.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	192 255.00 €
Remboursement d'emprunts	1 687 347.06 €	FCTVA	156 000.00 €
Immobilisations corporelles	3 172 176.52 €	RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTÉ	617 409.30 €
Immobilisations incorporelles	126 162.68 €	Excédent fonctionnement	488 573.73 €
		Taxe aménagement	93 915.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	141 320.00 €	Subventions	2 238 667.97 €
Travaux restent à réaliser 2020	974 785.74 €	Emprunt	2 196 864.00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	118 107.00 €
		Produits de cessions d'actif	
Total général	6 101 792.00 €	Total général	6 101 792.00 €

### c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Programme Aquadomitia
- Rénovation Ancienne école des filles.
- Création de deux parkings (route de Mèze et Baloussière).

- Création et amélioration des jardins d'enfants (3 sites).
- Lancement des études de la place du marché.
- Poursuite de l'amélioration et de l'adaptation du groupe scolaires aux nouvelles contraintes (fréquentation, normes).
- Travaux d'isolation des bâtiments communaux (école, mairie, salle des rencontres).
- Poursuite des travaux ADAP.
- Poursuite du remplacement des éclairages.
- Poursuite de l'installation de vidéosurveillance.
- Travaux de voirie.
- Rénovation des bâtiments communaux.
- Acquisition de matériel en remplacement ou en modernisation de l'existant.
- Lancement des études pour les projets 2021 PLU (Plan Local d'Urbanisme).

d) Les subventions d'investissements prévues :

- De la Région : 693 742.00 €
- Du Département : 917 892.00 €
- Sète Agglopôle : 627 033.97 €

### **III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

- dépenses :

Nouveaux crédits	:	3 593 547.00 €
T	TOTAL	: 3 593 547.00 €

- Recettes :

Nouveaux crédits	:	3 593 547.00 €
	TOTAL	: 3 593 547.00 €

Recettes et dépenses d'investissement :

- dépenses : crédits reportés 2020	:	974 785.74 €
Nouveaux crédits	:	5 127 006.26 €
	TOTAL	: 6 101 792.00 €

- Recettes : crédits reportés 2020	:	617 409.30 €
Nouveaux crédits	:	5 484 382.70 €
	TOTAL	: 6 101 792.00 €

b) Etat de la dette

Depuis 2014, la volonté politique a été de désendetter la commune. Malgré une forte action en investissement, la commune a fait appel à sa capacité d'épargne pour financer tous les projets. La dette par habitant est ainsi passée de 922 € début 2014 à 681 € fin 2020.

Les nouveaux emprunts qui seront réalisés sur les trois prochains exercices serviront à avancer la trésorerie pour la réalisation du programme Aquadomia.

Pour 2021 la dette par habitant serait de 754 € (Emprunt de la maison Jourdan de 325 k€).

Enfin nous pouvons constater que notre ratio d'endettement est correct (5,38 années). Ce dernier avec le nouvel emprunt (Maison Bourrier) et la baisse prévisible de nos excédents devrait quand même rester à des seuils très proches et largement en dessous des seuils limites et critiques fixés par l'État.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Villeveyrac, le 13 avril 2021.

Le Maire,  
Christophe MORGO

